



## DECISION DU MAIRE n° 2026-008

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'installation de sanitaires publics « version encadrée automatique » aux abords de la Halle aux Poissons, avec l'entreprise SAGELEC ayant son siège 61 Bd Pierre et Marie Curie - 44154 ANCENIS Cedex,

**Considérant** la nécessité d'une unité de matériel et de maintenance avec les autres systèmes de sanitaires automatiques déjà existants sur la commune

**Considérant** l'offre présentée par l'entreprise SAGELEC,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### **DECIDE**

De signer la proposition financière concernant l'installation de sanitaires publics « version encadrée automatique » aux abords de la Halle aux Poissons, avec l'entreprise SAGELEC pour un montant total de 54 900.00 € HT, soit 65 880.00 € TTC.

A La Trinité-sur-Mer, le 02 février 2026

Le Maire,  
Yves NORMAND

